Le dispositif ORSAN est **un « dispositif » d'organisation spécifique du système de santé pour répondre à des situations sanitaires exceptionnelles** . Il permet en particulier une **meilleure coordination régionale** des dispositifs existants dans les trois secteurs sanitaires (secteur ambulatoire, hospitalier et médico-social).

Le dispositif ORSAN est défini dans **une instruction du ministère** des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes diffusée aux Agences régionales de santé (ARS) le 15 mai 2014.

Il comprend **cinq volets** permettant de répondre de manière spécifique à **cinq situations susceptibles** d'impacter le système de santé :

accueil massif de victimes non contaminées (« ORSAN AMAVI ») ;

prise en charge de nombreux patients suite à un phénomène climatique (« ORSAN CLIM ») ;

gestion d'une épidémie ou d'une pandémie sur le territoire national, pouvant comprendre l'organisation d'une campagne de vaccination exceptionnelle par le système de santé (« ORSAN EPI-VAC ») ;

prise en charge d'un risque biologique connu ou émergent (« ORSAN BIO ») ;

prise en charge d'un risque nucléaire, radiologique ou chimique (« ORSAN NRC »).

Le dispositif ORSAN est **pleinement opérationnel** pour les quatre premiers volets, dont celui relatif à la **gestion des épidémies (« ORSAN EPI-VAC »)** déclenché jeudi pour répondre à l'épidémie de grippe, ou encore celui répondant à un **risque biologique (« ORSAN BIO »)**, utilisé à l'été 2014 pour la préparation régionale à la prise en charge des patients Ebola.

Le dispositif de réponse aux événements NRC (risques Nucléaire, Radiologique ou Chimique), auxquels les établissements de santé sont moins accoutumés, est à ce jour le seul en cours de finalisation.